

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL215

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« attractivité »,

insérer le mot :

« touristique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.